

**COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2025**

Président Ludovic PROISY

Secrétaire de séance Charline DECARNIN

Convocation envoyée le 5 décembre 2025

Lieu de séance : Salle Paul Buisine

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19

Nombre de présents participants au vote : 17

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de procurations : 00

Membres présents :

Ludovic PROISY

Isabelle CANELIER

Guillaume LIETARD

Judith TERNIER

Charline DECARNIN

Maurice VANDEWALLE

Fabrice VAN BELLE

Brigitte MAINGUET

Fabienne MEPLON

Christelle DELEPLACE

Marie-Claire NAESENS

Éric TIRLEMONT

Yves MARTIN

Jorge DOS SANTOS

Vincent DELMER

Denise DUCROUX

Olivier MORVAN

Membres absents ayant donné procurations :

\

Membre absent excusé :

\

Membre absent :

Théo VANENGELANDT, Aurélie MALAQUIN

Le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

La séance s'ouvre à 19h00

M. Le Maire informe l'Assemblée qu'il fait le choix de ne pas convoquer de nouveau conseil municipal avant les élections municipales des 15 et 22 mars prochains. Il précise que si des décisions importantes devaient intervenir avant, le conseil Municipal se réunirait.

Il souhaite aussi rappeler à chacun, l'importance de leur présence pour la tenue des bureaux de vote ces deux dimanches. C'est un rôle essentiel pour que tout se passe bien.

Il informe également que la commission de contrôle s'est tenue juste avant ce conseil, à 18h00, et que tout s'est très bien passé.

Pour finir, il communique les prochaines dates importantes :

- Soirée du personnel aura lieu le **vendredi 12 décembre 2025** à partir de 19h30, en présence des élus, et sera l'occasion de remettre des médailles du travail à 4 agents.
- Chorale du groupe scolaire Alain Decaux le **vendredi 19 décembre 2025** à la Chiconnière.
- Distribution du colis des aînés le **samedi 20 décembre 2025**.
- Cérémonie des vœux à la population le **dimanche 25 janvier 2026**. La présence des élus est vivement souhaitée, car il s'agira du dernier événement de cette équipe municipale.
- Élections Municipales, La Chiconnière de 8h00 à 18h00 les **Dimanches 15 et 22 mars 2026**

M. Le Maire démarre la séance et rappelle à l'Assemblée les points mis à l'ordre du jour de la séance :

INSTITUTIONS & VIE POLITIQUE

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 25 septembre 2025
2. CDG59 | Consultation du Conseil Municipal sur la demande d'affiliation volontaire du syndicat mixte du SCOT SAMBRE AVESNOIS

DOMAINE & PATRIMOINE

3. Prêt de salles communales aux groupes politiques – élections municipales à Vendeville

FONCTION PUBLIQUE

4. Possibilité et conditions d'attribution de l'indemnité de maniement de fonds en contexte RIFSEEP

FINANCES LOCALES

5. SERVICE COMMUN DES CARRIERES SOUTERRAINES | Avenant à la convention constitutive – Modalités de financement de l'ingénierie financière
6. MEL | Adhésion au dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) – période 2026-2027
7. MEL | FONDS DE CONCOURS – Préservation du patrimoine architectural et historique

INFORMATIONS

8. SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE CRÉATION ET DE GESTION DE LA FOURRIÈRE ANIMALE | Rapport d'activité 2024
9. PERNOD RICARD | Nomination d'un directeur de transition

INSTITUTIONS & VIE POLITIQUE

1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

Rapporteur : L. PROISY

M. le Maire RAPPELLE que conformément aux dispositions des articles L.2121-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales, chaque séance du Conseil Municipal fait l'objet d'un procès-verbal rédigé par le secrétaire de séance désigné.

Le procès-verbal de la séance du **jeudi 25 septembre 2025**, établi par Mme **Charline DECARNIN**, a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal en annexe de la convocation adressée le **5 décembre 2025**.

Cette formalité permet à chaque élu de prendre connaissance des décisions prises et des débats tenus lors de la séance précédente.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver ce document, sous réserve d'éventuelles observations formulées avant le vote.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, CECI EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le procès-verbal du conseil municipal réuni le 25 septembre 2025

SCRUTIN	POUR : 17	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00
----------------	------------------	--------------------	------------------------

2. ADOPTION CDG59 | Consultation du Conseil Municipal sur la demande d'affiliation volontaire du syndicat mixte du SCOT SAMBRE AVESNOIS

Rapporteur : L. PROISY

Monsieur le Maire EXPOSE que, Le Syndicat mixte du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) Sambre Avesnois a sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (CDG 59).

Conformément à l'article L452-20 du Code général de la fonction publique et au décret n° 85-643 du 26 juin 1985, les collectivités et établissements affiliés au CDG 59 doivent être consultés préalablement à l'acceptation de cette demande.

Il est rappelé qu'une opposition peut être formulée dans les conditions suivantes :

- Par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés,
- Ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

La décision du conseil municipal doit être adressée au CDG 59 avant le 11 décembre 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis [favorable / défavorable assorti de remarque] à la demande d'affiliation volontaire du Syndicat mixte du SCOT Sambre Avesnois au CDG 59.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, CECI EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable à la demande d'affiliation volontaire du Syndicat mixte du SCOT Sambre Avesnois au CDG 59.

SCRUTIN	POUR : 17	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00
----------------	------------------	--------------------	------------------------

DOMAINE & PATRIMOINE

3. PRÊT DE SALLES COMMUNALES AUX GROUPES POLITIQUES – ÉLECTIONS MUNICIPALES A VENDEVILLE

Rapporteur : L. PROISY

Le Maire INFORME le Conseil municipal que, dans le cadre des élections municipales prévues les 15 et 22 mars 2026 à Vendeville, il est proposé de mettre à **titre gratuit** les salles communales à la disposition des groupes politiques pour la tenue de leurs réunions de travail.

Cette mesure vise à permettre à tous les groupes habilités sur la commune, de disposer d'un lieu adapté pour organiser leurs rencontres, dans des conditions **équitablement réparties**.

Le Maire précise que :

- Les salles seront attribuées **de manière équitable et en fonction de leur disponibilité**,
- Le Secrétaire général sera chargé **de prendre les décisions relatives à l'octroi des salles**, dans le respect de ces critères d'équité et de disponibilité durant la campagne électorale « Municipales 2026 » ;
- Toute demande devra être **formalisée par écrit**, soit par courrier, soit par courriel, à adresser à la mairie pour validation et attribution des créneaux,
- L'utilisation des locaux devra respecter le règlement intérieur des salles communales, les règles de sécurité et l'intégrité des lieux.

Il est proposé au Conseil municipal de valider cette mise à disposition gratuite des salles communales, afin de soutenir la préparation des élections municipales sur Vendeville tout en garantissant une égalité d'accès à tous les groupes et associations concernés.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, CECI EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE

- **DE VALIDER** la mise à disposition gratuite de salles communales, afin de soutenir la préparation des élections municipales tout en garantissant une égalité d'accès à tous les groupes et associations concernés.

SCRUTIN	POUR : 17	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00
----------------	------------------	--------------------	------------------------

FONCTION PUBLIQUE

4. Possibilité et conditions d'attribution de l'indemnité de maniement de fonds en contexte RIFSEEP

Rapporteur : C. DECARNIN

M. Le Maire INFORME que :

Vu les articles R. 1617-1 AR.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'article L. 714-4 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 dûment modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de maniement de fonds susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents

Vu l'article 1 de l'arrêté du 21 janvier 2025 modifiant l'arrêté du 27 août 2015

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 août 1995, autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L.2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales

Ont été instituées deux régies communales :

- Une régie de recettes « Famille & Enfance » par arrêté du 26 juillet 2021
- Une régie d'avances « Menues Dépenses » par arrêté du 7 juillet 1995 et arrêté de modification du 05 juin 2024.

Ont été nommés par arrêtés individuels les régisseurs titulaires et mandataires suppléants, attributaires d'une indemnité dite de responsabilité incluse dans la part IFSE du RIFSEEP – Régime **Indemnitaire Fonction Sujétions Expertise Engagement Professionnel**.

Après avoir exposé le contexte actuel, **M. Le Maire INFORME** d'une récente mise à jour de la règlementation RIFSEEP - article 1 de l'arrêté du 27 aout 2015 pris pour l'application du décret 2014-513 du 20 mai 2014 et modifié par l'arrêté du 21 janvier 2025 – quant aux possibilités de cumul des indemnités et primes avec le RIFSEEP et plus précisément l'indemnité de maniement de fonds.

En conséquence, **M. Le Maire INFORME** que :

- Les agents territoriaux, à compter du 31 janvier 2025, peuvent cumuler une indemnité de maniement de fonds avec le RIFSEEP lorsqu'ils exercent des fonctions de régisseurs.
- Ce cumul indemnitaire ne peut être effectif qu'après délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité et après modification des actes respectifs de nomination des régisseurs titulaires et mandataires suppléants
- Le taux de l'indemnité de maniement de fonds est fixé selon les mêmes modalités que celles de l'ancienne indemnité de responsabilité, conformément à l'arrêté du 3 septembre 2001.

Il est proposé aux membres du Conseil de :

- *Accepter d'instituer cette indemnité pour les régisseurs titulaires et mandataires suppléants des régies communales existantes*
- *Procéder à la modification des actes de nomination portant attribution de cette indemnité aux régisseurs titulaires et mandataires suppléants*
- *Autoriser le Maire à fixer le taux d'indemnité conformément à l'arrêté du 3 septembre 2001.*

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, CECI EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE

- **D'ACCEPTER** d'instituer cette indemnité pour les régisseurs titulaires et mandataires suppléants des régies communales existantes
- **DE PROCÉDER** à la modification des actes de nomination portant attribution de cette indemnité aux régisseurs titulaires et mandataires suppléants
- **D'AUTORISER** le Maire à fixer le taux d'indemnité conformément à l'arrêté du 3 septembre 2001 et à inscrire cette dépense au budget.

SCRUTIN	POUR : 17	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00
----------------	------------------	--------------------	------------------------

FINANCES LOCALES

5. SERVICE COMMUN DES CARRIERES SOUTERRAINES | Avenant à la convention constitutive – Modalités de financement de l'ingénierie financière

Rapporteur : L. PROISY

M. le Maire RAPPELLE que la convention initiale pour la création d'un service commun pour le suivi, la gestion et la prévention du risque lié aux carrières souterraines a été approuvée par le Conseil Municipal

de Lille le 26 janvier 2018 et signée le 1er juin 2018 par les 11 communes concernées et la Métropole Européenne de Lille (MEL).

Cette convention, transmise en **annexe avec la convocation**, a pour objectif de sécuriser les territoires exposés au risque lié aux carrières souterraines et d'assurer un suivi technique et administratif cohérent.

La commune de Vendeville est directement concernée, avec plusieurs secteurs présentant un risque de carrières souterraines de craie.

Dans le cadre du programme d'investissement 2026-2030, un renforcement des ressources humaines du service commun est nécessaire afin de gérer l'ingénierie financière des dossiers FEDER et PAPRICA.

- Création d'un poste supplémentaire dédié à l'ingénierie financière, pour un coût annuel de **61.800 €**.
- Financement du poste : **75 % pris en charge par la MEL, 25 % à la charge des communes adhérentes**.
- Pour Vendeville, la participation communale correspondante sera calculée selon la clé initiale de répartition : **population (50 %), surface des carrières connues (25 %), surface du périmètre d'étude des risques – PER – (25 %)** ; ce calcul précis permet de déterminer le montant exact que la commune devra supporter chaque année. **Coût annuel de 412,21 €**
- Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement du service commun, hors poste d'ingénierie financière, restent réparties selon la clé précédente, garantissant une juste participation de Vendeville aux charges globales.

Toutes les informations détaillées, y compris les coûts prévisionnels et la répartition par commune, sont disponibles dans les annexes, transmises en même temps que la convocation.

Cette mesure permettra à Vendeville de bénéficier d'un suivi renforcé des dossiers de financement, facilitant l'accès aux subventions et la sécurisation des sites, tout en maîtrisant l'impact financier pour la commune.

Il est proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer l'avenant à la convention relative au service commun pour le suivi, la gestion et la prévention du risque lié aux carrières souterraines.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, CECI EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE

- **D'AUTORISER le Maire ou l'élu délégué à signer l'avenant à la convention relative au service commun pour le suivi, la gestion et la prévention du risque lié aux carrières souterraines.**

SCRUTIN	POUR : 17	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00
----------------	------------------	--------------------	------------------------

6. MEL| Adhésion au dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) – période 2026-2027

Rapporteur : L. PROISY

M. le Maire RAPPELLE que la Métropole Européenne de Lille (MEL) propose aux communes volontaires de participer à un dispositif mutualisé de valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE), visant à optimiser les recettes liées aux actions d'efficacité énergétique sur le territoire. La convention initiale et les annexes détaillant le dispositif ont été transmises en même temps que la convocation.

- Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de la 6^e période nationale des CEE et du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), avec des objectifs renforcés pour la période 2026-2027.

- La MEL agit comme tiers-regroupeur : elle pilote le dispositif, met à disposition des outils numériques pour constituer et déposer les dossiers, réalise le dépôt annuel auprès du Pôle national des CEE, vend les CEE au meilleur prix garanti (8,02 € par MWh cumac minimum) et redistribue la recette à chaque commune selon les CEE générés.
- Les communes adhérentes, dont Vendeville, doivent :
 - Désigner un référent technique CEE ;
 - Confirmer l'éligibilité de leurs actions d'efficacité énergétique ;
 - Créer et compléter les dossiers de certification dans l'outil numérique dans les 3 mois suivant la fin des travaux ;
 - Percevoir la recette de la vente des CEE et rembourser les frais de gestion à la MEL (0,33 € par MWh cumac généré).

Chiffres clés pour Vendeville (2026-2027) :

- Recettes attendues : dépendantes du volume de CEE généré par la commune. Sur la période 2019-2024, le dispositif métropolitain a permis de valoriser 453 GWh cumac pour un total de 3 M€, dont 1,7 M€ reversés aux communes adhérentes.
- Frais de gestion MEL : 0,33 €/MWh cumac.
- Bénéfices attendus : levier financier supplémentaire pour les projets de rénovation énergétique du patrimoine communal, levier technique pour garantir un haut niveau de performance énergétique.

Ce dispositif complète les outils existants de la MEL pour accompagner les communes dans la transition énergétique :

- Le service de Conseil en énergie partagé, accompagnant 59 communes de moins de 15 000 habitants ;
- Le fonds de concours dédié à la transition énergétique et bas carbone, doté de 25 M€ ;
- Le Contrat de chaleur renouvelable territorial, soutenant les projets de production de chaleur renouvelable avec l'appui de l'ADEME.

Il est proposé au Conseil :

- **D'adhérer au dispositif métropolitain de valorisation des CEE pour la période 2026-2027 ;**
- **D'autoriser le Maire ou l'élu délégué à signer la convention de prestation de service mutualisé avec la MEL ;**
- **D'autoriser la commune à percevoir la recette de la vente de ses certificats et à rembourser les frais de gestion afférents dans le cadre du regroupement.**

Pour information : recette 2026 probablement perçue sur le dernier trimestre : 17 000 € (rénovation de l'éclairage public)

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, CECI EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE

- **D'ADHERER au dispositif métropolitain de valorisation des CEE pour la période 2026-2027 ;**
- **D'AUTORISER le Maire ou l'élu délégué à signer la convention de prestation de service mutualisé avec la MEL ;**
- **D'AUTORISER la commune à percevoir la recette de la vente de ses certificats et à rembourser les frais de gestion afférents dans le cadre du regroupement.**

SCRUTIN	POUR : 17	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00
----------------	------------------	--------------------	------------------------

7. MEL | FONDS DE CONCOURS – Préservation du patrimoine architectural et historique

Rapporteur : L. PROISY

Monsieur le Maire RAPPELLE que, dans le cadre de sa politique de préservation du patrimoine, la Métropole Européenne de Lille (MEL) a mis en place un dispositif de **fonds de concours en investissement** destiné à accompagner les communes dans leurs projets de rénovation.

La commune de Vendeville a sollicité ce dispositif afin de financer la **restauration de l'église Saint Eubert – Pèlerinage Sainte Rita**, permettant la conservation et la valorisation du patrimoine Vendevillois. Le projet, dont le coût total est estimé à **87 099,85 € HT**, porte sur :

- La refonte de la cloche par une nouvelle cloche, réalisée dans la tradition campanaire.
- Le remplacement du beffroi, actuellement en mauvais état, par une structure conforme aux normes de sécurité et de préservation patrimoniale.
- L'électrification et la mise en conformité des équipements, permettant une utilisation moderne et fiable de la sonnerie.
- La restauration et la mise en lumière des cadrons de l'horloge, afin de valoriser l'édifice et son rôle dans le paysage communal.

Après instruction, la MEL a validé l'attribution d'un **fonds de concours d'un montant maximum de 43 549,92 €**, correspondant à **50 % de l'assiette éligible** des dépenses. La charge nette prévisionnelle pour la commune s'élève ainsi à **43 549,93 € HT**.

Pour bénéficier de cette aide, il est nécessaire que le Conseil Municipal adopte une **délibération concordante** avec celle prise par la MEL, autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution entre la commune et la Métropole Européenne de Lille.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'accepter le fonds de concours attribué par la MEL d'un montant maximum de 43 549,92 € ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante et tout document afférent à ce dossier.**

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, CECI EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE

- **D'ACCEPTER le fonds de concours attribué par la MEL d'un montant maximum de 43 549,92 € ;**
- **D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante et tout document afférent à ce dossier.**

SCRUTIN	POUR : 17	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00
----------------	------------------	--------------------	------------------------

INFORMATIONS

8. SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE CRÉATION ET DE GESTION DE LA FOURRIÈRE ANIMALE | Rapport d'activité 2024

Rapporteur : J. TERNIER

M. Le Maire INFORME que, le comité syndical du Syndicat Intercommunal de Création et de Gestion de la Fourrière Animale s'est réuni le **13 octobre 2025**.

Conformément aux dispositions du contrat liant le syndicat au gestionnaire de la fourrière intercommunale, le **rapport d'activité 2024** a été présenté. Les principaux éléments communiqués sont les suivants :

- **Animaux pris en charge en 2024 :**
 - 229 chiens (dont 3 cadavres)
 - 942 chats (dont 122 cadavres)
 - 89 animaux non domestiques (dont 10 cadavres)
- **Déplacements effectués dans le cadre de l'activité :**
 - 863 au total, dont 634 facturés
 - 613 en journée (489 facturés)

- 250 de nuit ou jours fériés (145 facturés)

- **Campagnes de stérilisation et de relâchement des chats errants :**

- 99 chats capturés, dont 68 stérilisés et relâchés
- Opérations menées sur les communes de Bersée, Ennevelin, Faches-Thumesnil, Lille, Lomme, Loos, Marcq-en-Barœul, Marquette-lez-Lille, Sainghin-en-Weppe, Santes et Villeneuve-d'Ascq.

9. PERNOD RICARD | Nomination d'un directeur de transition

Rapporteur : L. PROISY

M. Le Maire informe que M. Jean-Christophe ROHART-LAYMAT, directeur de l'établissement PERNOD RICARD de Vendeville, est décédé le 4 octobre 2025.

La commune a été officiellement avisée de cette disparition par courrier recommandé réceptionné fin octobre.

Afin d'assurer la continuité des activités du site et de maintenir un pilotage stable, **la direction des opérations du groupe a décidé de nommer M. Daniel ROUGE en qualité de directeur de transition à compter du 14 octobre 2025.**

Il assure depuis cette date la supervision globale de l'établissement, dans l'attente de la désignation d'un nouveau directeur permanent.

Il est précisé que M. ROUGE sera désormais l'interlocuteur de la commune pour l'ensemble des échanges avec les parties prenantes institutionnelles.

L'ordre du jour étant épousé,

Monsieur le Maire clôture la séance du Conseil Municipal de Vendeville
à 19 heures 20



Le Maire,

Ludovic PROISY



Le secrétaire de séance,
Charline DECARNIN